RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 04231
Numéro SIREN : 351 058 151
Nom ou dénomination : BOURSORAMA

Ce dépôt a été enregistré le 14/06/2019 sous le numéro de dépôt 40335

BOURSORAMA
Société anonyme
Au capital de 35 548 451,20 € euros
Siège social : 44, rue Traversière
92100 BOULOGNE - BILLANCOURT
351 058 151 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 MAI 2019

Les actionnaires de la Société ont été convoqués pour se réunir en Assemblée Générale Ordinaire l'an deux mille dix-neuf, le 24 mai, à 17 heures, au siège social de la Société (44, rue Traversière – 92100 Boulogne-Billancourt), sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Chaque actionnaire a été convoqué conformément à la loi sur les sociétés commerciales.

Il a été dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'Assemblée, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe Aymerich, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La Société Générale et la Société SOGEPART, sont représentées par Madame Caroline Guillaumin, actionnaires représentant la totalité des voix et acceptant cette fonction, est désignée comme scrutateur.

Monsieur Alex Buffet, est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires ayant voté possèdent 88.871.128 actions sur la totalité des 88.871.128 actions constituant le capital social de la société. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer au quorum requis pour chacune des résolutions.

Le Président tient à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux actionnaires ;
- Les copies et les récépissés postaux des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes ;
- La feuille de présence à ladite Assemblée ;
- La liste des actionnaires ;
- Les formulaires de vote par correspondance ;
- L'ordre du jour de l'Assemblée ;
- Le rapport sur la gouvernance d'entreprise ;
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels ;
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- Le rapport spécial des Commissaires aux comptes,
- Le texte des projets de résolutions ;
- Un exemplaire des statuts ;
- Le rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée ;
- La liste des administrateurs.

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre : dépôt N°40335 en date du 14/06/2019

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R. 225-66 du Code de commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles L.225-115, R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 mai 2019 :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2018.
2. Affectation du résultat de l'exercice 2018.
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018.
4. Conventions et engagements règlementés au cours de l'exercice 2018.
5. Ratification de la nomination de M. Philippe Aymerich.
6. Situation des mandats des administrateurs.
7. Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2018

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux de cet exercice se soldant par une perte de 28 220 932,45 euros ainsi que la gestion de la Société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice 2018

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. Décide d'affecter la perte de l'exercice clos au 31 décembre 2018 d'un montant de 28 220 932,45 euros en totalité au compte de report à nouveau ;
2. Constate qu'après cette affectation, le report à nouveau, qui s'élevait après affectation du résultat 2017 à 78 037 362,40 euros, s'établit désormais à 49 816 429,95 euros ;
3. Rappelle, conformément à la loi, qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés sur l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés de cet exercice se soldant par un résultat net part du groupe négatif de 23 662 720,99 euros ainsi que la gestion de la Société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Approbation des conventions conclues au cours de l'exercice écoulé

Il est présenté à l'Assemblée Générale, le rapport du Conseil d'administration et le rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, qui présente:

- Les conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :
 - Néant.

- Les conventions conclues précédemment et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

 - L'emprunt subordonné à durée indéterminée contracté auprès de Société Générale à l'effet de réaliser l'opération d'acquisition de CaixaBank France par Boursorama, autorisé par le Conseil d'administration du 13 avril 2006 ;

 - La Convention cadre de prêt dénommée « Affiliate Facility Agreement » entre Société Générale (Lender, Calculation Agent, Initial Borrower), Boursorama (Borrower) et Société Générale SFH (Issuer, Initial Lender) autorisée par le Conseil d'administration du 28 avril 2017;

 - La Convention cadre de garantie financière dénommée « Affiliate Collateral Security Agreement » entre Société Générale (Lender, Calculation Agent, Initial Borrower), Boursorama (Borrower) et Société Générale SFH (Issuer, Initial Lender) Conseil d'administration du 28 avril 2017.

- Les conventions ayant pris fin au cours du dernier exercice clos le 31 décembre 2018:
 - Néant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Ratification du mandat de Monsieur Philippe Aymerich

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de ratifier la cooptation de M. Philippe Aymerich en qualité d'Administrateur nommé par le Conseil d'administration le 18 mai 2018 en remplacement de Mme Marie Cheval, démissionnaire.

Ce mandat est conféré pour la durée restant à courir du mandat de Mme Marie Cheval soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Situation des mandats des administrateurs

L'Assemblée Générale prend acte de la fin du mandat de Monsieur Henri Cuckierman en qualité d'Administrateur et décide de ne pas procéder à son remplacement.

La séante Assemblée remercie tout particulièrement Monsieur Cuckierman pour son engagement et sa contribution importante au développement de Boursorama durant ces 19 dernières années.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

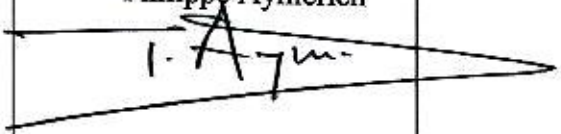
SEPTIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

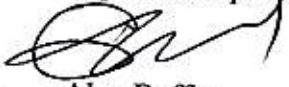
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra de faire.

Le présent procès-verbal a été établi et signé par les membres du bureau.

Le Président : Philippe Aymerich



Le scrutateur : SOCIETE GENERALE
Représentée par Caroline Guillaumin



Le secrétaire : Alex Buffet

